



# Document d'Objectifs

## Tome I – Essentiel du DOCOB L'Yères (FR2300137)

Approuvé par arrêté préfectoral du 22 juin 2017



Structure opératrice  
Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

## SOMMAIRE

<b>A/ Le site Natura 2000 « l'Yères » .....</b>	<b>3</b>
A.1 Présentation générale du site l'Yères .....	3
A.1.1 Localisation .....	3
A.1.2 Nature du foncier et occupation du sol .....	4
A.2 Diagnostic écologique .....	4
A.2.1 Habitats espèces états de conservation .....	4
A.2.2 Evaluation écologique du site .....	6
A.3. Bilan des activités humaines .....	7
A.3.1. L'agriculture et les activités agropastorales .....	7
A.3.2. La sylviculture .....	7
A.3.3. La chasse .....	8
A.3.4. Les loisirs et le tourisme .....	8
A.3.5. Les prélèvements d'eau .....	8
A.3.6. Les projets d'aménagement .....	8
<b>B/ Objectifs de développement durable .....</b>	<b>9</b>
B.1 Objectifs de gestion par habitat et actions positives et négatives associées .....	10
B.2 Objectifs de gestion par espèce et actions positives et négatives associées .....	11
B.3 Synthèse et hiérarchisation des objectifs .....	12
B.4. Les Objectifs de développement durable transversaux .....	13
<b>C/ Propositions de mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de développement durable .....</b>	<b>14</b>
C.1 Rappel de la politique nationale concernant Natura 2000 .....	14
C.2 L'évaluation des incidences .....	14
C.3 Les contrats Natura 2000 « non agricole non forestier » .....	15
C.4 Les contrats Natura 2000 « Forestiers » .....	15
C.5 Les mesures agri-environnementales .....	15
C.6 La Charte Natura 2000 .....	15
C.7 Les mesures complémentaires hors Natura 2000 .....	16
<b>D/ Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier .....</b>	<b>18</b>
Mesures de restauration .....	18
Mesures d'entretien .....	20
<b>E/ Mesures Natura 2000 forestières .....</b>	<b>21</b>
<b>F/ Mesures Agricoles .....</b>	<b>22</b>

## A/ Le site Natura 2000 « L'Yères »

### A.1 Présentation générale du site L'Yères

#### A.1.1 Localisation

Le site « L'Yères » (n°FR2300137), proposé au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), est situé au Nord-Est du département de la Seine-Maritime et apparaît comme un territoire de transition entre le Pays de Caux à l'Ouest, la Picardie au Nord-Est et le Pays de Bray au Sud.

Il s'étend sur **963 hectares** du lit majeur de l'Yères et concerne 14 communes.



Détails de la cartographie du Site dans le TOME IV  
Ou sur le site de la DREAL de Haute Normandie



**Tableau des surfaces par commune**

Commune	Surface de la commune incluse dans le périmètre Natura 2000 « L'Yères » (en ha)	% de la surface totale du site Natura 2000
<b>Aubermesnil-aux-Érables</b>	6	0,62 %
<b>Villers-sous-Foucarmont</b>	30	3,12 %
<b>Foucarmont</b>	36	3,75 %
<b>Fallencourt</b>	40	4,17 %
<b>Saint-Riquier-en-Rivière</b>	76	7,92 %
<b>Dancourt</b>	92	9,58 %
<b>Grandcourt</b>	170	17,71 %
<b>Villy-sur-Yères</b>	67	6,98 %
<b>Sept Meules</b>	63	6,56 %
<b>Cuverville-sur-Yères</b>	67	6,98 %
<b>Saint-Martin-le-Gaillard</b>	117	12,19 %
<b>Canehan</b>	34	3,54 %
<b>Touffreville-sur-Eu</b>	31	3,23 %
<b>Criel-sur-Mer</b>	131	13,64 %
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>100 %</b>

## A.1.2 Nature du foncier et occupation du sol

A partir du contour du site, une étude cadastrale a permis de recenser 1 317 parcelles, de tailles très hétérogènes : elles s'échelonnent de quelques dizaines de mètres carrés à plusieurs dizaines d'hectares, avec une moyenne de 0,705 ha. L'analyse du type de propriété a permis de révéler que la grande majorité (96%) des parcelles sont des propriétés privées.

Le site Natura 2000 « L'Yères » est composé **en majorité de prairies semi-naturelles humides et améliorées avec une surface d'environ 672 hectares** (70% du site). Dans une moindre mesure, les boisements couvrent 63 hectares (7%) et les plantations (peupleraies notamment) occupent 36 hectares (4%). Les zones cultivées représentent 72 hectares (7%). Les zones urbanisées couvrent 53 hectares (6%). De plus, les zones d'activité, les friches et les vergers occupent le site sur des surfaces très faibles, inférieures à 22 hectares (soit 1% du site). Enfin, l'eau libre (cours d'eau, mer, plans d'eau et fossés) couvre une surface 45 hectares (5% du site).

## A.2 Diagnostic écologique

### A.2.1 Habitats espèces états de conservation

#### → **Habitats d'intérêt communautaire :**

##### **Habitats aquatiques :**

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (**3260**)
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (**3140**)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* (**3150**)

##### **Habitats forestiers :**

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*\* (**9180\***)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\* (**91E0\***)

\*prioritaire

##### **Habitats des milieux ouverts :**

- Estuaires (**1130**)
- Végétation vivace des rivages de galets (**1120**)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (**6430**)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (**6510**)

→ **Espèces d'intérêt communautaire :****Poissons :**

Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) (**1095**)  
 Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) (**1096**)  
 Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) (**1099**)  
 Saumon atlantique (*Salmo salar*) (**1106**)  
 Chabot (*Cottus gobio*) (**1163**)

**Chiroptères :**

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (**1304**)  
 Grand murin (*Myotis myotis*) (**1324**)



**Lamproie fluviatile**  
(FDAAPPM 27)

**Etat de conservation et surface des habitats Natura 2000**

Code N2000	Intitulé de l'habitat (surface en ha)	Etat de conservation (en % par rapport à la surface totale couverte par l'habitat)					
		excellent	bon	moyen	mauvais	très mauvais	inconnu
		Favorable		Défavorable inadéquat		Défavorable mauvais	Inconnu
<b>9180*-2</b>	Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre (2,15 ha)	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>91E0*-8</b>	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux (3,77 ha)	-	<b>29%</b>	<b>71%</b>	-	-	-
<b>91E0*-9</b>	Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent (17,87 ha)	-	<b>70%</b>	<b>30%</b>	-	-	-
<b>1130-2</b>	Slikke en mer à marées-estuaire (façade atlantique) (76,02 ha)	-	-	-	-	<b>100%</b>	-
<b>1220-1</b>	Végétation des hauts de cordons de galets (0,86 ha)	-	-	-	<b>100%</b>	-	-
<b>3140-1</b>	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (0,13 ha)	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>3150-1</b>	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes (0,55 ha)	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>3150-3</b>	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres	-	<b>100%</b>	-	-	-	-

Code N2000	Intitulé de l'habitat (surface en ha)	Etat de conservation (en % par rapport à la surface totale couverte par l'habitat)					
		excellent	bon	moyen	mauvais	très mauvais	inconnu
		Favorable		Défavorable inadéquat		Défavorable mauvais	Inconnu
	flottant à la surface de l'eau (0,14 ha)						
<b>3150-4</b>	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (0,04 ha)	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>3260-4</b>	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques (28,00 ha)	-	-	-	<b>100%</b>	-	-
<b>6430-1</b>	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (3,86 ha)	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>6430-4</b>	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (15,86 ha)	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>6510-4</b>	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles (6,04 ha)	-	-	-	<b>100%</b>	-	-
<b>6510-7</b>	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques (1,20 ha)	-	<b>100%</b>	-	-	-	-
<b>7230-1</b>	Végétation des bas-marais neutro-alcalins (9,10 ha)	-	-	-	-	<b>100%</b>	-

## A.2.2 Evaluation écologique du site

### La flore

Suite aux prospections de 2012 et aux données bibliographiques postérieures à 2008, **plus de 245 espèces végétales** ont été recensées sur l'ensemble du site de l'Yères dont **31 d'intérêt patrimonial** :

- 1 espèce est légalement protégée sur le plan national : le Chou marin (*Cambre maritima*) ;
- 1 espèce est protégée sur le plan régional : l'Aconit napel (*Aconitum napellus*) ;
- 27 espèces sont déterminantes de ZNIEFF ;
- 23 espèces sont considérées comme rares en Haute-Normandie (E, RR, R) ;
- 5 espèces sont considérées comme menacées en Haute-Normandie (CR, EN, VU).

## **La faune**

En plus des 6 espèces de la Directive, on retrouve une faune rare et menacée répartie sur l'ensemble du site.

- **6 espèces d'amphibiens** au total. Elles sont toutes assez communes en région Haute-Normandie.
- **12 espèces d'odonates** dont 3 sont peu communes en région Haute-Normandie. Parmi les autres groupes ayant fait l'objet de quelques observations, notons la présence parfois très abondante du **Criquet ensanglanté** (*Stethophyma grossum*), assez rare et déterminante de ZNIEFF en Haute-Normandie ou encore de la **Courtilière commune** (*Gryllotalpa gryllotalpa*).
- Présence sur la majeure partie des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 « L'Yères », du **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*) (données Groupe Mammalogique Normand). Cette espèce (*Arvicola sapidus*) est protégée en France depuis peu (arrêté du 15/09/12).

### **A.3. Bilan des activités humaines**

Les informations constituant le diagnostic socio-économique sont issues de l'analyse de différents documents disponibles sur le territoire et des données mises à disposition par les acteurs du site.

#### **A.3.1. L'agriculture et les activités agropastorales**

Ces activités sont pratiquées sur la grande majorité du site. La gestion extensive des prairies par pâturage ou fauche est donc compatible avec les objectifs de gestion définis pour ces habitats. Par conséquent, les pratiques de gestion intensives telles que l'« engraissement », le sursemis, la fauche précoce et l'utilisation de produits phytosanitaires sont néfastes pour la biodiversité en général, car elles entraînent une homogénéisation et un appauvrissement des cortèges floristiques et faunistiques. L'apport de fertilisants doit être évité, afin de conserver le caractère oligotrophe du milieu.

**Le retournement de prairies en cultures est également très fortement préjudiciable pour l'état des zones humides et des habitats de manière générale.**

De plus, les versants cultivés participent à l'apport de matières en suspensions (MES) dans le fond de vallée (érosion des sols) ce qui change la composition des habitats caractéristiques de la Vallée de l'Yères.

#### **A.3.2. La sylviculture**

La populiculture transforme souvent profondément les cortèges herbacés qui se développaient dans les forêts alluviales originelles par atterrissement, surproduction et assombrissement par des densités fortes de peupliers. L'adaptation des pratiques de populiculture est donc nécessaire pour rendre cette activité compatible avec les objectifs de conservation des boisements alluviaux sur le site. Dans le principe, il convient toutefois d'éviter de planter de nouveau des peupliers mais plutôt de privilégier les essences locales et caractéristiques du boisement originel.

Le remplacement des peuplements de feuillus indigènes par des essences résineuses ou introduites est à éviter car il conduit à une banalisation des habitats, de la flore et de la faune.

### A.3.3. La chasse

Sur l'ensemble du site, cette activité est compatible avec le maintien des habitats dans la mesure où aucune plantation fourragère et donc aucune eutrophisation du milieu n'est effectuée sur un habitat Natura 2000. Elle peut participer notamment à l'entretien et au débroussaillage des espaces non boisés.

L'activité ne doit cependant pas conduire à l'artificialisation de zones humides ou à la création de mares.

### A.3.4. Les loisirs et le tourisme

- la pêche : l'empoisonnement de la rivière peut influencer les populations indigènes de la rivière. Les pêcheurs contribuent par ailleurs à l'entretien des berges de l'Yères ;
- la randonnée pédestre est pratiquée majoritairement sur les chemins prévus à cet effet, sans porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire situés à proximité. Cependant, la création de nouvelles pistes au même titre que l'exercice de ces activités en dehors des chemins, constituent un risque de dégradation des habitats par le piétinement...
- le camping sauvage, les feux de camp, et les décharges sauvages sont évidemment nuisibles aux habitats naturels ;
- la pratique du canoë-kayak, lorsqu'elle n'est pas contrôlée, peut éventuellement poser problème localement (destruction des herbiers aquatiques, destruction des berges aux points de débarquement...) ;
- la circulation d'engins motorisés peut également être préjudiciable aux habitats naturels (dérangements, destruction de la strate herbacée...) et à la faune.

### A.3.5. Les prélèvements d'eau

Les prélèvements effectués dans l'Yères sont de natures diverses : fonctionnement de la centrale nucléaire de Penly, domestique, agricole,... Ces prélèvements **peuvent avoir des conséquences non négligeables** sur la qualité des habitats (zones, humides, qualité des eaux de l'Yères,...).

### A.3.6. Les projets d'aménagement

Les aménagements peuvent occasionner des détériorations de milieux naturels et des perturbations pour les espèces. Sur le site de la Vallée de l'Yères, une certaine pression de l'urbanisation existe (Criel-sur-Mer, Foucarmont...).

Par ailleurs, les activités industrielles, les stations d'épuration, les systèmes d'assainissement non collectifs et les rejets pluviaux peuvent également avoir des conséquences non négligeables sur la qualité des eaux de l'Yères.

## B/ Objectifs de développement durable

Le premier objectif de la Directive Habitat est de contribuer à conserver la biodiversité à l'échelle européenne. Dans cette optique, une liste d'habitats d'intérêt communautaire a été établie et ajoutée en annexe I de la dite directive.

Cependant, gérer ces formations végétales indépendamment les unes des autres n'est pas forcément compatible avec un maintien de la diversité biologique. En effet, il existe un certain nombre de connections entre les divers habitats.

Ces milieux de transition ou « **corridors** » présentent rarement un intérêt communautaire mais ils sont indispensables au bon fonctionnement général du système écologique du site.

**L'objectif principal pour le Site Natura 2000 de l'Yères est donc le maintien et la restauration des habitats d'intérêts prioritaire et/ou communautaire tout en préservant une mosaïque de formations végétales indispensables à la pérennité de la biodiversité.**

D'autre part, on observe la présence d'**espèces invasives** (animales et végétales) sur quelques portions du site Natura 2000 : priorité doit être donnée à la maîtrise (sinon à l'éradication quand cela est possible) de ces espèces indésirables.

Le tableau suivant reprend les principaux objectifs de gestion par habitat et par espèce, et les principales actions positives ou négatives qui peuvent y être associées (et dont l'origine peut relever de plusieurs activités).



*L'Yères et sa ripisylve à Saint Martin Le Gaillard (EPTB Yères)*

**B.1 Objectifs de gestion par habitat et actions positives et négatives associées**

Habitat ou groupe d'habitats éligible ou à restaurer au titre de la directive Habitats	Etat de conservation sur le site	Activités présentes sur le périmètre du site Natura 2000	Objectif général	Principales actions favorables pour atteindre l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables voire incompatibles avec l'objectif « d'optimum écologique »
9180*-2 Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Bon	Fréquentation par les promeneurs/pêcheurs, chasse, exploitation du bois de chauffage	Maintien du cortège caractéristique	Laisser vieillir le peuplement, éviter la surfréquentation et le dépôt d'ordures	Plantations de résineux, décharge, création de nouvelles dessertes forestières, coupes à blanc, colonisation par les invasives
91E0*-8 Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	Moyen	Populiculture, chasse, exploitation du bois de chauffage, pâturage	Maintien d'un boisement clair et humide	Maintien/restauration du régime hydrique, maintien d'arbres morts et des corridors biologiques	Populiculture, comblement, assèchement, remblaiement, endiguement, pâturage, décharges, création de plan d'eau/gravières, coupes à blanc, colonisation par les invasives
91E0*-9 Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent	Bon				
1130-2 Slikke en mer à marées-estuaire (façade atlantique)	Très mauvais	Fauche, pâturage, pêche, chasse, loisirs liés à la mer (pêche à pied, kayak de mer, bain...)	Restauration de formations végétales halophiles	Réestuarisation totale ou partielle, gestion adaptée par le pâturage et/ou la fauche	Endiguement sans influence (sans gradient de salinité), canalisation de la rivière, fertilisation, utilisation de produits phytosanitaires, urbanisation, ruissellements (surpollution, surfertilisation...), colonisation par les invasives
1220-1 Végétation des hauts de cordons de galets	Mauvais	Fréquentation par les promeneurs	Restauration de formations végétales caractéristiques des hauts de cordons de galets	Préservation du rivage de galets, mise en défens des zones sensibles, maintien de la laisse de mer, ramassage des déchets liés à l'Homme sur les plages	Piétinement, engraissement de la plage, artificialisation du littoral (enrochements, épis, apports de matériaux exogènes), ramassage des galets, cueillette, dépôts d'ordures, colonisation par les invasives
3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	Bon	Pêche, chasse, pâturage	Maintien d'une mosaïque d'habitats liée aux milieux aquatiques	Traitement des rejets polluants, limitation de l'eutrophisation, réduction des apports sédimentaires, gestion des espèces invasives	Curage inadapté, rejets polluants, herbicides, fertilisation, surcharge piscicole, extension de plans d'eau, remblais, eutrophisation, envasement, colonisation par les invasives, piétinement par les animaux
3150-1 Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	Bon				
3150-3 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	Bon				
3150-4 Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Bon	Pêche, chasse, pâturage	Maintien d'une mosaïque d'habitats liée aux milieux aquatiques	Traitement des rejets polluants, limitation de l'eutrophisation, réduction des apports sédimentaires, gestion des espèces invasives	Curage inadapté, rejets polluants, herbicides, fertilisation, surcharge piscicole, extension de plans d'eau, remblais, eutrophisation, envasement, colonisation par les invasives, piétinement par les animaux
3260-4 Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	Mauvais	Pêche, activités industrielles, stations d'épuration	Maintien et restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème, maintien/restauration de la qualité (et quantité) des eaux	Diminution de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'envasement (par les phénomènes d'érosion et de ruissellement), amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux (usées et pluviales), continuité écologique, gestion des espèces invasives	Endiguement, comblement, remblaiement, canalisation, calibrage, faucardage, fertilisation des parcelles voisines, utilisation de produits phytosanitaires, pollutions, dépotoirs, piétinement par les animaux, actions de prélèvement de la ressource en eau, rejets des eaux pluviales (des routes, parking), colonisation par les invasives
6430-1 Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Bon	Populiculture, chasse, fréquentation due à la pêche	Maintien de mosaïques d'habitats, protection de l'hydrosystème	Gestion éventuelle des végétaux exotiques invasifs, coupes d'arbustes espacées dans le temps, fauche tournante espacée dans le temps, adaptation des pratiques de populiculture	Pâturage et/ou fauche intensive, populiculture intensive, retournement et mise en culture, comblement, remblaiement, drainage, endiguement, décharges, abandon des pratiques, colonisation par les invasives
6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Bon				
6510-4 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	Mauvais	Fauche, pâturage par endroits	Incitation à la gestion extensive, recolonisation par un cortège floristique caractéristique de l'habitat, maintien et restauration d'éléments bocagers	Fauche tardive, pâturage extensif au moment du regain, entretien et restauration des éléments paysagers (arbres isolés et haies)	Labour, semis, fauche précoce, surpâturage, fertilisation, utilisation de produits phytosanitaires, boisement et plantations ornementales, abandon, surfréquentation (feu, ordures...), création de plan d'eau/gravières, urbanisation, colonisation par les invasives
6510-7 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	Bon				
7230-1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Très mauvais	Fauche, pâturage par endroits	Incitation à la gestion extensive, recolonisation par un cortège floristique caractéristique de l'habitat	Fauche tardive avec exportation des produits de coupe, pâturage extensif	Labour, semis, fauche précoce, surpâturage, fertilisation, utilisation de produits phytosanitaires, boisement et plantations ornementales, abandon, surfréquentation (feu, ordures...), création de plan d'eau/gravières, urbanisation, colonisation par les invasives

## B.2 Objectifs de gestion par espèce et actions positives et négatives associées

Espèce	Etat de conservation sur le site	Etat de conservation sur le plan national	Objectif général	Actions favorables	Actions défavorables
Grand rhinolophe	<b>Bon (Favorable)</b>	Défavorable inadéquat	Maintien et restauration des populations	- Amélioration du bocage	- Mise en culture des prairies - Destruction des arbres repères autour du site de reproduction (rayon d'1,5 km environ)
Grand murin	<b>Moyen (Défavorable inadéquat)</b>	Inconnu		- Maintien des prairies, des haies et des ripisylves - Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires	- Destruction de haies - Dérangement du site de reproduction, réfection des combles et des granges, insecticides, pollutions lumineuses - Limitation des traitements sur le bétail (Ivermectine notamment)...
Lamproie marine	<b>Inconnu</b>	Défavorable inadéquat	Maintien et restauration des populations	- Rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau	- Ouvrages infranchissables - Pollutions - Destruction des berges - Concrétionnement - Envasement ...
Lamproie de Planer	<b>Inconnu</b>	Inconnu		- Diminution de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires	
Lamproie de rivière	<b>Inconnu</b>	Défavorable mauvais		- Diminution de l'envasement	
Saumon atlantique	<b>Inconnu</b>	Défavorable mauvais		- Amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux	
Chabot	<b>Moyen (Défavorable inadéquat)</b>	Favorable		- Gestion des espèces invasives	



Combes accueillant la plus grande colonie de Grands Rhinolopes du Site à Criel sur Mer (GMN 2012)

### B.3 Synthèse et hiérarchisation des objectifs

L'ensemble des grands objectifs de développement durable peuvent être hiérarchisés de la manière suivante :

#### Synthèse et hiérarchisation des objectifs par habitats et espèces

Type de milieux	Habitat / espèces concernées	Objectifs généraux	Priorité*
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9180*-2</b> Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre</li> <li>- <b>91E0*-8</b> Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux</li> <li>- <b>91E0*-9</b> Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent</li> <li>- Toutes les espèces de <b>Chiroptères</b></li> </ul>	Adaptation des pratiques de la populiculture (et de la sylviculture en général) pour une gestion durable des habitats forestiers patrimoniaux	1
		Maintien/restauration du régime hydrique	1
		Gestion du pâturage sur certaines zones (plus extensive)	1
		Maintien d'arbres morts ou dépérissants	2
		Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences caractéristiques de l'habitat	2
Milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1130-2</b> Slikke en mer à marées-estuaire (façade atlantique)</li> <li>- <b>1220-1</b> Végétation des hauts de cordons de galets</li> <li>- <b>3140-1</b> Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques</li> <li>- <b>3150-1</b> Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes</li> <li>- <b>3150-3</b> Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</li> <li>- <b>3150-4</b> Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</li> <li>- <b>3260-4</b> Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques</li> <li>- <b>1095</b> Lamproie marine</li> <li>- <b>1096</b> Lamproie de Planer</li> <li>- <b>1099</b> Lamproie de rivière</li> <li>- <b>1106</b> Saumon atlantique</li> <li>- <b>1163</b> Chabot</li> </ul>	Amélioration de la qualité des eaux (pollution ponctuelle et diffuse, chargement en MES)	1
		Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau (Yères et affluent)	1
		Restauration de la diversité physique des cours d'eau	1
		Limitation des effets de l'endiguement (estuarisation partielle ou totale)	1
		Entretien équilibré des berges et de la ripisylve (mise en œuvre du PPRE)	2
		Poursuite des contrôles de la pêche en aval de la buse à Criel-sur-Mer	2
Milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6430-1</b> Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</li> <li>- <b>6430-4</b> Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces</li> <li>- <b>6510-4</b> Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles</li> <li>- <b>6510-7</b> Prairies fauchées</li> </ul>	Maintien/restauration des milieux ouverts	1
		Maintien des prairies en fond de vallée	1

Type de milieux	Habitat / espèces concernées	Objectifs généraux	Priorité*
	collinéennes à submontagnardes eutrophiques - <b>7230-1</b> Végétation des bas-marais neutro-alcalins - Toutes les espèces de <b>Chiroptères</b>	Favoriser une gestion extensive des milieux	1
		Restauration et entretien des haies	2
Tout type de milieux	- <b>Tous</b>	Eviter la création de plans d'eau, remblais...	1
		Limitation voire éradication des espèces végétales et animales invasives	2
		Continuer l'entretien et la plantation des arbres têtards	2
	- Toutes les espèces de <b>Chiroptères</b>	Maintien/restauration de la qualité des territoires de chasse et des gîtes estivaux des chiroptères	1

\* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

#### **B.4. Les Objectifs de développement durable transversaux**

En dehors des objectifs de développement durable relatifs au maintien et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des objectifs transversaux peuvent être mis en évidence. Ils sont nécessaires notamment pour assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux, pour améliorer la connaissance du site et assurer l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

##### **Synthèse des objectifs transversaux**

Objectifs de développement durable du site Natura 2000	Priorité*
Maîtriser l'occupation des sols en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000 du site de l'Yères	1
Sensibiliser et informer la population	1
Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB	1
Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2
Améliorer les connaissances naturalistes (mollusques, odonates...)	2
Améliorer la connaissance des usages	2
Assurer le lien avec les différents Documents d'Objectifs du département	2
Assurer le lien et la cohérence avec le SAGE	2

\* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

## **C/ Propositions de mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de développement durable**

### ***C.1 Rappel de la politique nationale concernant Natura 2000***

En France, la mise en place du réseau Natura 2000 ne génère pas de nouvelle réglementation sur les sites proposés. Cette procédure s'appuie sur des textes existants déjà dans le cadre des codes en vigueur ; elle renforce la vigilance quant à leur application sur les sites Natura 2000.

Elle est régie par différents textes à plusieurs échelons :

- **Les textes européens**

Directive 92/43/CEE « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.  
(Directive Oiseaux 2009/147/CE codifiée du 30 novembre 2009).

- **Les textes français**

Transposition des textes européens

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 réalisant notamment la transposition en droit français des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Procédure de désignation des sites

- **Les textes régionaux**

Arrêté du 2 juin 2008 sur les conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers.  
Charte Natura 2000 régionale parue en octobre 2008.

### ***C.2 L'évaluation des incidences***

L'objectif de l'évaluation des incidences est de **s'assurer que tout nouveau projet prévu à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000.**

#### **Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000**

La procédure Natura 2000 crée un outil contractuel ayant pour but la mise en place de pratiques de gestions adaptées aux habitats naturels et aux espèces, tout en tenant compte des contraintes socio-économiques locales.

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement met donc à disposition des gestionnaires de sites Natura 200 un instrument contractuel : le contrat Natura 2000.

Cette disposition prévoit que :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas

échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative. »

### ***C.3 Les contrats Natura 2000 « non agricole non forestier »***

Le Contrat Natura 2000 non agricole non forestier est l'outil de mise en œuvre de la mesure 323B du PDRH.

**Les contrats Natura 2000 permettent de financer pour une durée de 5 ans, des actions de gestion pour la restauration et l'entretien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 (hors milieux forestiers).**

L'ensemble des opérations éligibles et leurs cahiers des charges sont présentés dans le TOME II.

### ***C.4 Les contrats Natura 2000 « Forestiers »***

**Sur le même principe les contrats Natura 2000 forestiers permettent de financer pour une durée de 5 ans, des actions de gestion pour la restauration et l'entretien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.**

L'ensemble des opérations éligibles et leurs cahiers des charges sont présentés dans le TOME II.

### ***C.5 Les mesures agri-environnementales***

Ces mesures sont exclusivement réservées aux exploitants agricoles et s'articulent avec la politique agricole commune.

Dans le cas des sites Natura 2000, ces mesures seront régionales, et appelées MAE Territorialisées.

### ***C.6 La Charte Natura 2000***

La Charte Natura 2000 constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

**La charte contient deux types d'engagements :**

- **des engagements généraux valables sur l'ensemble du site**
- **des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...).**

## C.7 Les mesures complémentaires hors Natura 2000

Au-delà des actions réalisables par le biais du dispositif Natura 2000 (Contrats, MAET et Chartes), des actions compatibles avec les objectifs de développement durables définis dans le DOcob peuvent être mises en œuvre sur le site afin de restaurer ou maintenir l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et compléter les connaissances sur le site.

Rappelons que le site est **constitué de zones humides** et **bénéficie d'un classement en Espace Naturel Sensible** il peut donc être concerné par des actions éligibles auprès du Département de Seine Maritime ainsi que par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Le tableau ci-dessous dresse les principales mesures qui peuvent être mise en œuvre et qui concourent aux objectifs de conservation des Habitats et espèces.**

Type de mesures	Libellé
<b>Protection réglementaire</b>	Arrêté de protection de biotope
	Règlementation espèces protégées
	Réserve naturelle Régionale ou Nationale
	Intégration du Site dans les documents d'urbanisme
	PAGD et règlement du SAGE de la Vallée de l'Yères
	Renforcement de la surveillance de la police de l'environnement
<b>Acquisition foncière</b>	Périmètre autorisé du Conservatoire du Littoral
	Acquisition du Conservatoire des espaces Naturels de Haute Normandie
	Acquisition de l'EPTB Yères
<b>Plan de gestion</b>	Réserve de chasse de la Fédération des Chasseurs de Seine Maritime
	Etablissement du plan de gestion des ENS
	Convention de gestion du CENHN
	Plan de gestion durable des boisements privés et soumissions des forêts publiques
<b>Lutte contre les ruissellements</b>	Ouvrages de régulation des flux ruissellants
	Mise en place d'hydraulique douce
	Animation auprès des exploitants
	Maintien des prairies en fond de talweg
	Gestion et maîtrise des eaux pluviales urbaines
<b>Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles</b>	Réhabilitation et création de systèmes d'assainissement des eaux usées
	Mise en place d'actions de sécurisation aux sièges d'exploitation
	Sensibilisation de l'ensemble des usagers à la réduction ou l'arrêt de l'usage des produits phytosaitaires (Exploitants, Collectivités, Particuliers)
<b>Lutte contre les espèces invasives</b>	Piègeage de ragondin et rat musqué
	Arrachage de plantes exotiques dans le cadre du PPRE

<b>Entretien et restauration du cours d'eau en zone agricole dans le cadre du PPRE</b>	Entretien de la ripisylve, enlèvement raisonné d'emblacles
	Mise en place de clôture et d'abreuvoir
	Piègeage du rat gondin et musqué
	Arrasement de merlon
	Reconnexion du lit mineur avec le lit majeur
<b>Rétablissement de la continuité écologique transversale et longitudinale</b>	Aménagement/effacement des ouvrages
	Aménagement d'ouvrages de franchissement
	Restuarisation partielle/ aménagement visant la transparence de l'ouvrage de débouché en mer
	Trame verte et bleue
<b>Information sensibilisation du grand public</b>	Information et sensibilisation sur la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	Information et sensibilisation sur les espèces exotiques invasives
<b>Suivi des Habitats</b>	Suivi de l'évolution des Habitats dans le cadre des MAET, contrats et plan de gestion
	Suivi de la gestion
<b>Suivi des espèces du Site</b>	Suivi des populations de chiroptères
	Suivi des populations piscicoles
	Plans et programmes pour les espèces (PIAC, anguille...)
	Amélioration des connaissances sur les Habitats et espèces



*Réalisation d'aménagements dans le cadre du PPRE par l'ASPRY.  
« Passage à gué » et mise en place d'une clôture en haute de berge à Villy Sur Yères*



*Réalisation d'aménagements de haies et de fascines sur l'ensemble du bassin versant menés par l'EPTB afin de limiter l'érosion des sols.*

## D/ Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier

### Mesures de restauration

Les mesures de restauration sont celles qui concourent à réhabiliter le milieu naturel, ces mesures doivent être accompagnées d'une mesure d'entretien.

Intitulé des mesures	Code des mesures (Pdrh 2007-2013)	Habitats naturels et espèces visés prioritairement <sup>(1)</sup>	Financement
<b>Action N1 : Décapage expérimental en milieu humide</b>	A32307P	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 H1130-2 HP 7230-1 H3150-1 H3140-1 H3150-3 H3150-4	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N2 : Ouverture de mégaphorbiaies ou prairies en cours de boisement</b>	A32301P	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 HP 7230-1 H3150-1 H3140-1 H3150-3 H3150-4	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N3 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	A 32303 P	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 H1130-2 HP 7230-1 H3150-1 H3140-1 H3150-3 H3150-4	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100%(UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N4 : Restauration de haies, d'alignements d'arbres et de bosquets</b>	A32306P	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 HP 7230-1	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100%(UE +Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N5: Entretien et restauration de la ripisylve et des berges par génie végétal</b>	A32311P	H3150-4 H3260-4 E1095 E1096 E1099 E1106 E1163 E1304 E1324	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100%(UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime

<b>Action N6: Opération de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive</b>	A32316P	H3150-4 H3260-4 E1095 E1096 E1099 E1106 E1163	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N7 : Lutte contre les espèces invasives animales</b>	A32320 P	Ensemble des habitats et espèces	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N8: Lutte contre les espèces invasives végétales</b>	A32320 P	Ensemble des habitats et espèces	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N9 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>	A32323P	E1304 E1324	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement par le Département de Seine Maritime
<b>Action N10: Mise en place de panneaux d'information</b>	A32326P	Ensemble des habitats et espèces	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N11 : Opération innovante au profit d'espèces ou d'Habitats</b>	A32327P	Ensemble des habitats et espèces	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N12 : Création ou rétablissement de mares</b>	A32309P	H3140 H3150 Mares du site	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime

## Mesures d'entretien

Les mesures d'entretien permettent de conserver le bon état d'un habitat ou de mettre en place des pratiques compatibles avec sa restauration.

Intitulé des mesures	Code des mesures	Habitats naturels et espèces visés prioritairement <sup>(1)</sup>	Financement
<b>Action N1 : Entretien et restauration des prairies par fauche</b>	A32304R	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 H1130-2 HP 7230-1	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N2 : Entretien et restauration des prairies par pâturage extensif</b>	A32303R	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 H1130-2 HP 7230-1	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N4 : Chantier d'entretien des prairies ou mégaphorbiaies par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	A32305R	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 HP 7230-1 H3150-1 H3140-1 H3150-3 H3150-4	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100%(UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N5 : Gestion et entretien de mégaphorbiaies</b>	A32304R	H6430-1 H6430-4	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N7 : Entretien de haies et d'alignements d'arbres</b>	A32306R	H6510-4 H6510-7 H6430-1 H6430-4 HP 7230-1	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100% (UE+Etat)  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime
<b>Action N8 : Entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement d'embâcles</b>	A32311R	H3150-4 H3260-4 E1095 E1096 E1099 E1106 E1163 E1304 E1324	Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 De 80 à 100%  Possibilité de financement du projet par l'AESN et le Département de Seine Maritime

**Deux contrats de ce type ont vu le jour sur le site durant la période 2010-2013, il s'agissait d'un contrat d'abattage d'alignement de peupliers et d'un contrat de restauration d'arbres têtards.**

**E/ Mesures Natura 2000 forestieres**

<b>Intitulé des mesures</b>	<b>Code des mesures</b>	<b>Habitats naturels et espèces visés</b>
<b>Action N1 : Travaux de marquage d'abattage ou de taille sans enjeux de production</b>	F22705	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères
<b>Action N2 : Chantier d'entretien et de restauration de la ripisylve et des berges par génie végétal</b>	F22706	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères
<b>Action N3 : Mise en défens d'Habitats d'intérêt communautaire</b>	F22710	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères
<b>Action N4 : Chantier d'élimination ou de limitation d'espèce indésirable</b>	F22711	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères
<b>Action N°5 : Dispositif favorisant le développement de bois senescent</b>	F22712	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères
<b>Action N°6 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>	F22713	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères
<b>Action N°7 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>	F22714	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères
<b>Action N°8 : Création ou rétablissement de mares forestières</b>	F22702	Tous les Habitats forestiers Espèces de chiroptères

Financièrement, les contrats Natura 2000 forestiers peuvent être pris en charge par le Ministère de l'Écologie et le FEADER à 80% (ou 100% sur dérogation). Ces actions peuvent également être financées par l'AESN et le Département de Seine Maritime, hormis pour l'Habitat **9180\*-2** : Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre, celui-ci n'étant pas un boisement humide.

***Un contrat forestier a débuté en 2009 sur un boisement d'intérêt communautaire. Il s'agit de régénérer le boisement notamment en abattant les peupliers et replantant des essences adaptées.***

## F/ Mesures Agricoles

Mesure	Description	Coût (€/ha/an)
HN_NAVY_PH1	Gestion extensive des prairies (Fertilisation limitée à 60uN, chargement limité à 1,6 UGB/ha/an)	197*
HN_NAVY_PH2	Gestion extensive des prairies (Fertilisation limitée à 40uN, chargement limité à 1,4 UGB/ha/an)	228*
HN_NAVY_PZ1	Gestion extensive Natura 2000 sans fertilisation (Chargement limité à 1,4 UGB/ha/an)	261*
HN_NAVY_ZR1	Gestion des prairies avec zones refuges (6%)	297*
HN_NAVY_PF1	Gestion extensive des prairies avec retard de fauche	333*
HN_NAVY_HE3	Remise en herbe en site (Fertilisation limitée à 60 uN, chargement limité à 1,6 UGB/ha/an)	355*
HN_NAVY_HE4	Remise en herbe de parcelles sans fertilisation (Chargement limité à 1,4 UGB/ha/an)	419*
HN_NAVY_HE5	Création de bandes enherbées d'une largeur minimale de 25 m en bord de cours d'eau sans fertilisation	386*
HN_NAVY_AA1	Entretien des haies	0.52/ha/an
HN_NAVY-MA1	Entretien des mares	95/mare

\*Les coûts des mesures sont donnés à titre indicatifs ceux-ci évolueront suite à la validation du nouveau Plan de Développement Rural attendu pour 2014.

***Près de 43 exploitants ont contractualisé des MAET Natura 2000, ce qui représente une superficie de près de 388 ha depuis 2008. Ces mesures permettent le maintien ou l'évolution des pratiques de gestion avec peu ou pas d'intrant sur les zones humides et les Habitats d'intérêt communautaire.***

***La démarche de contractualisation est importante et doit se poursuivre.***

**Pour aller plus loin :**

- **TOME II : Etat des lieux et objectifs de développement durable**
- **TOME III : Cahier des charges des mesures et Charte Natura 2000**
- **TOME IV : Atlas cartographique**

**Afin de télécharger ces TOMES Envoyez une demande à l'adresse mail : [a.maruite-smbvyc@orange.fr](mailto:a.maruite-smbvyc@orange.fr) et nous vous transmettrons le lien de téléchargement.**